ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chaines publiques

Question écrite n° 47621

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultes posees par les choix budgetaires portes par le Gouvernement au service public de l'audiovisuel. La loi de finances qui impose 205 millions de francs d'economie a France 2 et 20 millions a France 3 constitue une facon evidente de mettre en faiblesse le service public par rapport aux chaines commerciales. Plus grave, France 2 doit augmenter de 7 % et France 3 de 11 % leurs revenus publicitaires ; ce qui, de l'avis des specialistes, est quasiment impossible a atteindre. Pour la premiere fois depuis 1990, les recettes privees deviennent majoritaires sur les chaines publiques. Il se demande comment, dans ces conditions, les chaines publiques peuvent resister a la pression de l'audimat et a la tentation du racolage, a la mediocrite voire a la vulgarite, a la course a l'audience et ce qui reste de la specificite du service public ; enfin s'il faut voir, dans cet etranglement budgetaire, une punition pour independance d'esprit.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiete des consequences pour France 2 et France 3 des choix budgetaires effectues par le Gouvernement lors de l'elaboration de la loi de finances pour 1997. Il est exact que la loi de finances a impose d'importantes economies a ces deux societes. Elles ne constituent cependant en aucune maniere une facon de fragiliser le secteur public audiovisuel. En effet, les efforts demandes a France 2 et France 3 s'inscrivent dans une contribution de l'ensemble des administrations et organismes publics aux efforts de l'Etat pour controler la depense et reduire le deficit public. Cette obligation ne pouvait pas conduire le Gouvernement a en exonerer les budgets des chaines et radios publiques. Il a, par consequent, appele l'ensemble de ce secteur a realiser 616 MF d'economies et particulierement France Television, soit 220,5 MF sur France 2 et 109,2 MF sur France 3. Ce choix s'imposait d'autant plus que le Gouvernement, conformement a ses engagements de diminution de la pression fiscale des 1997, a decide de ne pas faire progresser le taux de la redevance. Les societes du secteur public de l'audiovisuel susceptibles d'accroitre leurs ressources propres ont ainsi ete invitees a le faire. L'objectif fixe a France 2 et a France 3 d'augmenter respectivement leurs recettes publicitaires de 5 % et de 11 % ne parait pas hors d'atteinte par rapport aux recettes definitives realisees en 1996. En premier lieu, le Gouvernement, tirant les lecons du passe, a decide d'afficher un objectif de progression de nature a rendre la loi de finances plus conforme au budget finalement realise, alors que les exercices precedents avaient plutot revele une tendance a la sous-estimation des recettes reelles. La loi de finances pour 1997 traduit donc une volonte de plus grande transparence des budgets. On notera que France 3 a realise en 1996 des recettes publicitaires superieures de 17,8 % au montant inscrit dans son budget modificatif vote le 30 septembre 1996. En second lieu, l'objectif de recettes publicitaires s'inscrit dans un contexte de progression de la part du marche publicitaire de France Television en 1996, puisque celle-ci est passee de 28,9 % en 1995 a 29,2 % l'an dernier (17,5 % pour France 2 et 11,7 % pour France 3). Enfin, il convient de noter qu'au niveau de France Television la progression attendue des revenus publicitaires est fixee a 7,3 %, un montant equivalent a la progression du marche publicitaire de la television en 1996 (7 %). Enfin le Gouvernement considere que la rationalisation consecutive a la recherche d'economies et d'amelioration des

performances des entreprises concernees n'est nullement incompatible avec la necessaire independance d'esprit saluee par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : Mme Royal Ségolène
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47621
Rubrique : Television
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 326
Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2065